

Bonjour,

Nous avons constaté que vous menez une activité de chauffeur/guide en Nouvelle Zélande. Si vous n'avez pas les permis nécessaires pour exécuter cette activité, nous tenons à appeler votre attention aux conséquences de cette activité, non seulement pour vous mais aussi pour vos clients.

Si vous n'êtes pas au courant des lois et des autorisations correspondantes, nous vous prions de vous mettre en contact avec votre employeur ou les autorités néozélandaises compétentes. Des informations utiles sont aussi disponibles sur l'internet.

CONDITIONS POUR VISA DE TRAVAIL

Si vous êtes guide touristique, chauffeur/guide ou même un accompagnateur, il vous faut un visa de travail pour ces buts spécifiques = **Specific Purpose Work Visa**. Des visites guidées dans ces catégories sont considérées comme du travail. Toute activité en Nouvelle Zélande résultant en un gain ou une récompense, y compris toute forme de paiement ou avantage qui peut être évaluée en termes d'argent, comme la table et le logement, des biens (p.ex., nourriture ou vêtements), et services (p.ex., transports), tombe dans cette catégorie.

VISITES GUIDEES AUX TERRES DE CONSERVATION PUBLIQUES

Selon le type des visites guidées optées ou requises, il vous faut une permission pour guider sur les terres de conservation publiques = **Concession for Guiding on Public Conservation Land (PLC)**. PLC est géré par le Département de Conservation et vous pouvez trouver de plus amples détails sur <http://www.doc.govt.nz/about-doc/concessions-and-permits/concessions/>.

REGLEMENTS POUR VEHICULES DE TOURISME

Les missions de chauffeur/guide (guider et/ou conduire des véhicules pour transporter des passagers payants) nécessitent une série d'autorisations et certificats. Vous pouvez les trouver sur <http://www.nzta.govt.nz/commercial/passenger/index.html>

Ils comprennent :

- a) Permis de conduire néozélandais
- b) Approbation de passagers au permis de conduire néozélandais (Passenger Endorsement)
- c) Certificat d'aptitude pour le véhicule (Certificate of Fitness)
- d) Permis de service de transport pour opérer un véhicule de tourisme (Transport Service Licence)
- e) Autorisation du Département de Conservation pour l'accès aux terres de conservation publiques/routes d'accès, p.ex. Milford Rd etc.

Pour votre propre bien et celui de vos invités, il est de pratique courant, d'avoir un certificat de premiers secours (**First Aid certificate**), ainsi qu'un plan de gestion de sécurité (**Safety Management Plan**), qui peut être obligatoire si vous avez une autorisation de Doc.

Nous tenons à appeler votre attention aux conditions ci-dessus, qui non seulement supportent la profession des guides touristiques en Nouvelle Zélande, mais sont extrêmement importantes pour votre sécurité et celle de vos clients. En cas de non-conformité, vous risquez de devoir payer des amendes considérables, qui vous affectent personnellement, mais aussi vos clients. Elles peuvent compromettre l'acquisition d'un visa de travail ou d'un permis pour opérer un véhicule de tourisme. Alors S'IL VOUS PLAÎT – NE SOYEZ PAS ATTRAPE ! Travaillez conformément les conditions légales.

Comme association nationale des guides touristiques en Nouvelle Zélande, la mission de ProGuides NZ est d'augmenter le profil de la profession de guide touristique, de supporter les membres de l'association et d'améliorer la coopération avec l'industrie touristique.

Veuillez noter qu'une copie de cette lettre a été envoyée à votre ambassade ou consulat en Nouvelle Zélande.

Sincères salutations



Vera Huehn , Président